

DÉCRET N° 2021 – 437 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021
portant nomination des commissaires aux comptes
titulaire et suppléant près l'Agence nationale
d'Équipement et du Patrimoine immobilier de la
Justice.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 Septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des experts Comptables et Comptables agréés du Bénin (OECCA-Bénin) ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} septembre 2021,

DÉCRÈTE

Article premier : Commissaire aux comptes titulaire

Le **Cabinet SODEXCA**, représenté par monsieur **Sèmèvo Herbert HOUEDJISSIN**, est nommé commissaire aux comptes titulaire près l'Agence nationale d'Équipement et du Patrimoine immobilier de la Justice.

Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le **Cabinet ELEMAT EXPERTISE**, représenté par madame **Sènamè Reine Carole EZIN**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près l'Agence nationale d'Équipement et du Patrimoine immobilier de la Justice.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de six (06) exercices à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021. Le mandat prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Article 4 : Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission, sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

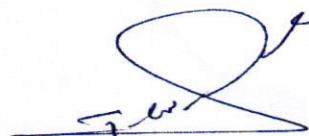
Article 5 : Dispositions finales

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 1^{er} septembre 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ;
INTERESSES : 2 ; JORB 1.